

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-DN3

présenté par

M. de la Verpillière, M. Jacob, M. Bazin, M. de Ganay, Mme Marianne Dubois, M. Ferrara,
M. Furst, M. Marlin, M. Parigi, M. Reynès, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Verchère

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-----------|-----------|
| Liens entre la Nation et son armée | 0 | 7 000 000 |
| Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant | 7 000 000 | 0 |
| Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 0 | 0 |
| TOTAUX | 7 000 000 | 7 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'indice de la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place en 2005 en matière de retraite du combattant dans la continuité de la progression instituée depuis cette date.

La revalorisation aurait lieu au 1^{er} juillet 2020, pour un coût de 7 millions d'euros pour 2020 pour

deux points. Le coût en année pleine s'établissant à 18 millions d'euros pour deux points.

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 "Liens armées-jeunesse" qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 "Administration de la dette viagère".